

Procès-verbal du Conseil de la Ville de Lac-Delage

**PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE LA JACQUES-CARTIER
VILLE DE LAC-DELAGE**

**PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL DE LA VILLE
DE LAC-DELAGE TENUE À L'HÔTEL DE VILLE LE LUNDI 8 SEPTEMBRE
2025 À 18H30 À LA SALLE DU CONSEIL**

PERSONNES PRÉSENTES :

Guy Rochette, maire
Jannys Landry, conseillère au siège no.1
Alexandre Morin, conseiller au siège n° 2
Marc Boiteau, conseiller au siège n° 3
Jonathan Baker, conseiller au siège n° 6

PERSONNE(S) ABSENTE(S) :

Christiane Gosselin, conseillère au siège n° 5

Formant le quorum du conseil municipal.

EST ÉGALEMENT PRÉSENT :

Monsieur François Morneau, directeur général et greffier-trésorier

1 GREFFE ;

1.1 Ouverture de la séance

1.2 Adoption de l'ordre du jour

1.3 Période de questions spécifiques à l'ordre du jour

1.4 Adoption du procès-verbal de l'assemblée ordinaire du lundi 18 août 2025

1.5 Modification de la résolution 2024-098 - calendrier des séances ordinaires pour l'année 2025

2 CORRESPONDANCE, DÉPÔT ET INFORMATION

2.1 Dépôt de bordereau des communications, correspondances et rapports

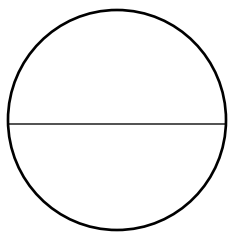
3 FINANCES ET ADMINISTRATION

3.1 Adoption — financement

3.2 Adoption du règlement numéro E-2025-01 décrétant une dépense de 195 000\$ et d'un emprunt maximal de 195 000\$ pour procéder aux travaux de vidange complète des étangs #2 et #3 de la station d'épuration municipale

4 DIRECTION GÉNÉRALE

Aucun point



Procès-verbal du Conseil de la Ville de Lac-Delage

5 TRAVAUX PUBLICS

5.1 Mandat pour la réparation de deux pompes des aérateurs des étangs aérés de l'usine de traitement des eaux usées et d'un ventilateur de refroidissement ;

6 URBANISMES ET DÉVELOPPEMENT DURABLE

6.1 Adoption des plans de protection des sources d'eau potable (**point reporté**)

6.2 Dérogation mineure portant le numéro DPDRL250109 est faite en regard d'un immeuble connu et désigné comme étant le lot 1 240 820 du cadastre du Québec, sis au 26, place des Hauts-Bois

7 LOISIRS, CULTURES ET VIES COMMUNAUTAIRES

Aucun point

8 SÉCURITÉ ET PROTECTION CONTRE L'INCENDIE

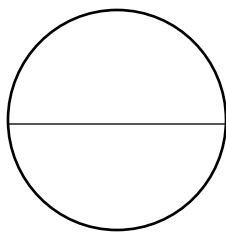
Aucun point

9 AFFAIRES NOUVELLES

10 PÉRIODE D'INTERVENTION DES MEMBRES DU CONSEIL

11 PÉRIODE DE QUESTIONS D'ORDRE GÉNÉRAL

12 LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE



Procès-verbal du Conseil de la Ville de Lac-Delage

1. GREFFE

1.1 OUVERTURE DE LA SÉANCE

Le maire constate que le quorum est atteint et déclare la séance ouverte à 18:30

1.2 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

CONSIDÉRANT QUE tous les membres du conseil présents reconnaissent avoir reçu toute la documentation utile à la prise de décision concernant les sujets à l'ordre du jour adoptée ci-après, et ce, au moins 72 heures avant l'ouverture de cette séance avec l'ajout des points suivants :

6.3 PROJET D'ENTENTE D'UNION ENTRE LA VILLE DE QUÉBEC, LA VILLE DE LAC-DELAGE ET LA VILLE DE STONEHAM

6.4 EMBAUCHE DE NOTRE STAGIAIRE SCHNEIDER AUGUSTIN À TITRE D'INSPECTEUR EN BÂTIMENT ET ENVIRONNEMENT

II EST PROPOSÉ PAR Jonathan Baker,
APPUYÉ PAR Alexandre Morin,
ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

D'adopter l'ordre du jour de l'assemblée ordinaire du 8 septembre 2025.

1.3 PÉRIODE DE QUESTIONS SPÉCIFIQUES À L'ORDRE DU JOUR

1.4 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DU 18 AOÛT 2025

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil ont reçu dépôt du procès-verbal suivant par le directeur général dans les délais fixés par la loi, ce dernier étant dispensé d'en faire la lecture :

La rédaction du procès-verbal étant jugée conforme aux délibérations.

II EST PROPOSÉ PAR Alexandre Morin,
APPUYÉ PAR Jonathan Baker,
ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

D'adopter le procès-verbal de l'assemblée ordinaire du 18 août 2025.

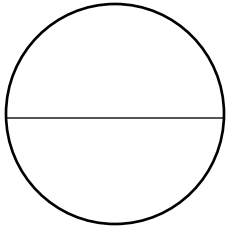
1.5 MODIFICATION DE LA RÉSOLUTION 2024-098 - CALENDRIER DES SÉANCES ORDINAIRES POUR L'ANNÉE 2025

II EST PROPOSÉ PAR Marc Boiteau,
APPUYÉ PAR Jannys Landry,
ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

Résolution 2025-080

Résolution 2025-081

Résolution 2025-082



Procès-verbal du Conseil de la Ville de Lac-Delage

QUE le conseil a adopté une résolution modifiant le calendrier des séances ordinaires 2025. Étant donné les élections qui auront lieu en novembre, la séance du mois d'octobre doit se tenir avant le 3 octobre. Elle a donc été fixée au 1er octobre, à la même heure et au même lieu que toutes les séances.

2. CORRESPONDANCE, DÉPÔT ET INFORMATION

2.1 Dépôt de bordereau des communications

3 FINANCES ET ADMINISTRATION

3.1 ADOPTION DES COMPTES À PAYER ET À RECEVOIR

3.1.1 Comptes à payer

CONSIDÉRANT QUE les comptes à payer au 8 septembre 2025 totalisent un montant de 45 750.35 \$ et pour les salaires 25 520.13 \$;

CONSIDÉRANT QUE chacun des conseillers a reçu une copie de la liste des comptes fournisseurs, des factures payées par paiement électronique et des chèques émis sans résolution ;

II EST PROPOSÉ PAR Jannys Landry,
APPUYÉ PAR Alexandre Morin,
ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE la liste des comptes à payer soit acceptée ;

QUE soit autorisé le paiement des comptes fournisseurs au 8 septembre 2025, et ce, selon les échéances prescrites.

3.1.2 Compte à recevoir (taxes)

Monsieur François Morneau, directeur général, dépose la liste des taxes à recevoir au 8 septembre 2025 qui totalisent un montant de 181 365.87 \$.

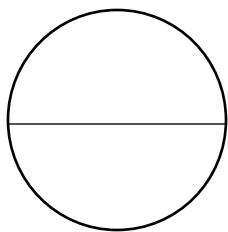
3.2 ADOPTION DU RÈGLEMENT E-2025-01 DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE DE 195 000\$ ET D'UN EMPRUNT MAXIMAL DE 195 000\$ POUR PROCÉDER AUX TRAVAUX DE VIDANGE COMPLÈTE DES ÉTANGS #2 ET #3 DE LA STATION D'ÉPURATION MUNICIPALE

CONSIDÉRANT QU'il est dans l'intérêt de la Ville de Lac-Delage et de ses contribuables de mettre en vigueur les dispositions du présent règlement ;

CONSIDÉRANT QU'il est obligatoire de respecter les normes du ministère de l'environnement dans la gestion des boues et que ces travaux sont essentiels pour maintenir la performance du traitement des eaux usées et prévenir d'éventuels problèmes de capacité ou de qualité de l'effluent ;

Résolution 2025-083

Résolution 2025-084



Procès-verbal du Conseil de la Ville de Lac-Delage

CONSIDÉRANT QUE selon la résolution 2025-029, la Ville a mandaté le 10 mars 2025 la firme Echo-Tech H2O pour procéder à la mesure des boues et l'évaluation des volumes cumulés ;

CONSIDÉRANT QUE la description des travaux a fait l'objet d'un appel d'offre public SEAO ;

CONSIDÉRANT QUE le coût de la vidange des boues des étangs aérés est estimé à 195 000\$ selon la répartition des coûts ;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Lac-Delage n'a pas en mains les fonds nécessaires pour acquitter la somme afférente à ces travaux et qu'il y a lieu d'emprunter pour réaliser lesdits travaux ;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité considère le coût de la vidange comme une dépense de fonctionnement à long terme et que celui-ci doit être réparti sur la durée d'utilisation;

CONSIDÉRANT QUE l'amortissement d'une durée de 10 ans permettra d'alléger le fardeau fiscal des contribuables;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a amorcé le processus d'adoption d'un règlement pour la création d'une réserve financière relative à la vidange et à la disposition des boues afin de prévoir les coûts de la prochaine vidange à compter de 2026 ;

CONSIDÉRANT QUE l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 18 août 2025 et que le projet de règlement a été déposé à cette même séance ;

**EN CONSÉQUENCE,
II EST PROPOSÉ PAR** Jannys Landry,
APPUYÉ PAR Jonathan Baker,
ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

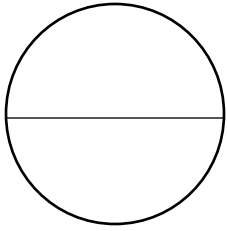
QUE le règlement portant le numéro E-2025-01 décrétant une dépense de 195 000\$ et d'un emprunt maximal de 195 000\$ pour procéder aux travaux de vidange complète des étangs #2 et #3 de la station d'épuration municipale soit adopté. Le règlement E-2025-01 est présenté en annexe 1.

4. DIRECTION GÉNÉRALE

Aucun point

5. TRAVAUX PUBLICS

5.1 MANDAT POUR LA RÉPARATION DE DEUX POMPES DES AÉRATEURS DES ÉTANGS AÉRÉS DE L'USINE DE TRAITEMENT DES EAUX USÉES ET D'UN VENTILATEUR DE REFROIDISSEMENT



Procès-verbal du Conseil de la Ville de Lac-Delage

CONSIDÉRANT QUE deux pompes des étangs aérés ont besoin de réparation afin d'assurer un fonctionnement adéquat

CONSIDÉRANT QUE le prix d'une pompe neuve est de 25 000\$ et qu'il faudrait en remplacer deux

CONSIDÉRANT QUE le prix de réparation pour une remise à neuf est de 16 245.89 plus taxes pour l'ensemble des travaux requis

II EST PROPOSÉ PAR Alexandre Morin,
APPUYÉ PAR Jonathan Baker,
ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE les deux pompes soient réparées et que le ventilateur du panneau de contrôle des aérateurs soit remplacé pour la somme de 16 245.89\$ plus taxes

6. URBANISME ET DÉVELOPPEMENT DURABLE

6.1 ADOPTION DES PLANS DE PROTECTION DES SOURCES D'EAU POTABLE

POINT REPORTÉ

6.2 DÉROGATION MINEURE PORTANT LE NUMÉRO DPDRL250109 EST FAITE EN REGARD D'UN IMMEUBLE CONNU ET DÉSIGNÉ COMME ÉTANT LE LOT 1 240 820 DU CADASTRE DU QUÉBEC, SIS AU 26, PLACE DES HAUTS-BOIS

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogation mineure portant le numéro DPDRL250109 pour le 26, place des Hauts-Bois (lot : 1 240 820), visant de permettre l'empiètement d'une galerie dans la marge de recul latérale de 2.83 mètres au lieu de 2.0 mètres tel que stipulé à l'article 110 du règlement de zonage no U-2012-02 ;

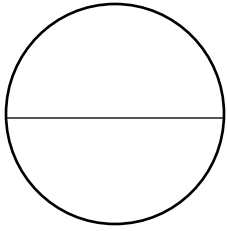
CONSIDÉRANT QUE cette demande respecte le règlement sur les dérogations mineures numéro U-96-2 ;

CONSIDÉRANT QU'un avis public a été affiché au bureau municipal, ainsi que sur le site internet de la ville de Lac-Delage en date du 25 août 2025 ;

CONSIDÉRANT QUE toute personne intéressée par cette demande de dérogation mineure a eu l'opportunité de se faire entendre par le conseil municipal à la présence séance ;

CONSIDÉRANT QUE l'empiètement de la galerie ne porte pas préjudice au voisin contigu à la propriété visée par la demande ;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme recommande, à l'unanimité, un avis favorable au conseil municipal, à l'acceptation de la dérogation mineure no DPDRL250109, laquelle a étudié cette demande à sa réunion du 19 août 2025 ;



Procès-verbal du Conseil de la Ville de Lac-Delage

IL EST PROPOSÉ PAR Marc Boiteau,
APPUYÉ PAR Alexandre Morin,
ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le conseil municipal autorise la demande de dérogation numéro DPDRL250109 pour le 26, place des Hauts-Bois (lot : 1 240 820) visant à permettre l'empiètement d'une galerie dans la marge de recul latérale de 2.83 mètres au lieu de 2.0 mètres tel que stipulé à l'article 110 du règlement de zonage no U-2012-02

6.3 ENTENTE D'UNION AVEC LA VILLE DE QUÉBEC, LA MUNICIPALITÉ DE STONEHAM-ET-TEWKESBURY ET LA VILLE DE LAC-DELAGE POUR L'ACQUISITION REGROUPEE DE SERVICES D'ENTRETIEN DES SYSTÈMES DE TRAITEMENT TERTIAIRE AVEC DÉSINFECTION AUX RAYONS ULTRAVIOLETS (UV)

Résolution 2025-087

CONSIDÉRANT l'obligation de la Ville d'effectuer l'entretien des systèmes de traitement tertiaire avec désinfection aux rayons ultraviolets situés sur son territoire, le tout conformément au Règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées (RLRQ, c. Q-2, r. 22);

CONSIDÉRANT le Règlement adopté par la Municipalité de Stoneham-et-Tewkesbury, numéro 22-929 relatif à l'installation, l'utilisation et l'entretien des systèmes de traitement tertiaire de désinfection par rayonnement ultraviolet, adopté le 11 octobre 2022;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Lac-Delage, la Municipalité de Stoneham-et-Tewkesbury ainsi que la Ville de Québec, souhaitent chacune acquérir un service d'entretien des systèmes de traitement tertiaire avec désinfection aux rayons ultraviolets (UV);

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 934.1 (2°) du Code municipal du Québec (RLRQ, c. C-27.1), une municipalité peut s'unir à une autre municipalité dans le but de s'approvisionner;

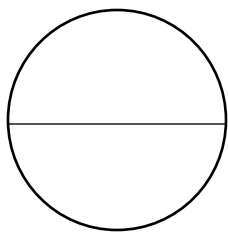
CONSIDÉRANT QUE la Ville de Lac-Delage, la Municipalité de Stoneham-et-Tewkesbury et la Ville de Québec ont choisi d'accomplir, en commun et au terme d'une entente d'union, l'acte de demander des soumissions pour l'adjudication d'un contrat visant l'acquisition, par chacune des parties à l'entente, de services d'entretien des systèmes de traitement tertiaire avec désinfection aux rayons ultraviolets;

CONSIDÉRANT le règlement G-2024-01 relatif à la gestion contractuelle et les articles 935 à 938.4 et 961.2 à 961.4 du Code municipal du Québec;

CONSIDÉRANT QUE la Ville, au terme de cette entente d'union, souhaite déléguer à la Ville de Québec son pouvoir de présenter une demande de soumission afin que cette dernière procède à un appel d'offres commun;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Québec s'engage à assurer la direction et la coordination de l'appel d'offres;

CONSIDÉRANT QUE l'entente d'union ne prévoit aucun déboursé à être versé par l'une ou l'autre des municipalités et que les commandes de



Procès-verbal du Conseil de la Ville de Lac-Delage

services d'entretien aux rayons UV et les coûts reliés à ces services seront à la charge de chacune des municipalités individuellement;

**EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR** Marc Boiteau,
APPUYÉ PAR Jonathan Baker,
ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

DE conclure une entente d'union avec la Ville de Québec et la Municipalité de Stoneham-et-Tewkesbury pour l'acquisition regroupée de services d'entretien des systèmes de traitement tertiaire avec désinfection aux rayons ultraviolets (UV).

Le conseil autorise le directeur général et greffier-trésorier ou, en son absence, le directeur des finances et trésorier adjoint, à signer, pour et au nom de la Municipalité, ladite entente.

6.4 EMBAUCHE DE NOTRE STAGIAIRE SCHNEIDER AUGUSTIN À TITRE D'INSPECTEUR EN BÂTIMENT ET ENVIRONNEMENT

CONSIDÉRANT QUE monsieur René Drouin agit à titre d'inspecteur en bâtiment mais dont les tâches se sont accrues au cours des années notamment en ce qui a trait aux dossiers environnementaux et à la mise aux normes des installations septiques ;

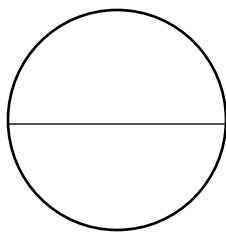
CONSIDÉRANT QUE le candidat M. Schneider Augustin, nouvellement titulaire d'une maîtrise en aménagement du territoire a travaillé comme stagiaire à la ville de Lac-Delage afin de réaliser des inspections, analyser des demandes de permis et qu'il puisse agir comme signataire autorisé à délivrer les divers permis pour la Ville conformément au règlement ;

CONSIDÉRANT QUE M. Schneider Augustin détient un baccalauréat en science de l'éducation, une maîtrise en science humaine et sociale et a récemment terminé une maîtrise en aménagement du territoire et développement régional;

CONSIDÉRANT QUE qu'il est important de dégager l'inspecteur pour l'émission des autres permis ;

IL EST PROPOSÉ PAR Marc Boiteau,
APPUYÉ PAR Jannys Landry,
ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le conseil embauche Monsieur Schneider Augustin à titre d'inspecteur en bâtiment et environnement et qu'il soit autorisé à aller inspecter sur le terrain et à signer tout effet relativement à l'émission des permis, et ce, jusqu'au 31 décembre 2025.



Procès-verbal du Conseil de la Ville de Lac-Delage

7. LOISIRS, CULTURES ET VIES COMMUNAUTAIRES

Aucun point

8. SÉCURITÉ ET PROTECTION CONTRE L'INCENDIE

Aucun point

9. AFFAIRES NOUVELLES

10 PÉRIODE D'INTERVENTION DES MEMBRES DU CONSEIL

11. PÉRIODE DE QUESTIONS D'ORDRE GÉNÉRAL

12. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

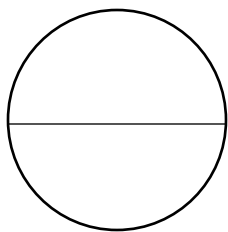
Résolution 2025-089

II EST PROPOSÉ PAR Marc Boiteau,
APPUYÉ PAR Jannys Landry,
ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

De lever la présente assemblée à 19:02

Guy Rochette, Maire

François Morneau, Directeur général



PRÉSENTATION DES ANNEXES

Règlement E-2025-01

ARTICLE 1 PRÉAMBULE

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2 OBJET DU RÈGLEMENT

Le conseil est autorisé à procéder aux travaux de vidange des boues des étangs aérés selon la plus basse soumission conforme reçue en date du 17 juillet 2025 incluant les taxes nettes, les honoraires professionnels et les imprévus tel qu'il appert à l'estimation détaillée préparé par le directeur général, laquelle somme est basée sur le total de la soumission reçue, lesquelles font partie intégrante du présent règlement comme annexe A et B.

ARTICLE 3 MONTANTS ET TERMES DE L'EMPRUNT

Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le conseil municipal décrète un emprunt n'excédant pas 195 000\$, remboursable sur une période de 10 ans. Les estimations détaillées du projet sont prévues aux annexes A du présent règlement.

ARTICLE 4 TAXATION

Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé, annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables desservis par le réseau d'égout sanitaire situés sur le territoire de la municipalité, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après leur valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

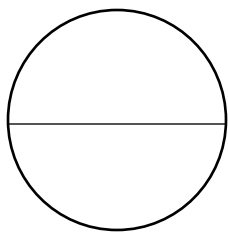
ARTICLE 5 AFFECTATION

S'il advient que le montant d'une appropriation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle l'appropriation s'avérerait insuffisante.

ARTICLE 6 SUBVENTION

Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété au présent règlement toute contribution ou subvention qui pourra être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

Le conseil affecte également au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt



Procès-verbal du Conseil de la Ville de Lac-Delage

correspondant au montant de la subvention sera ajusté automatiquement à la période pour le versement de la subvention.

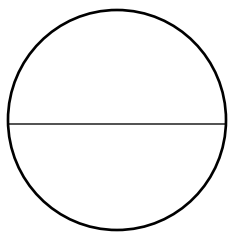
ARTICLE 7 ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

Adopté à Lac-Delage, le 8 septembre 2025 et entré en vigueur le 9 septembre 2025 suite à l'affichage de l'avis de promulgation.

Guy Rochette
Maire

François Morneau
Directeur général et greffier-trésorier



Procès-verbal du Conseil de la Ville de Lac-Delage